



Réunion d'information des collectivités

FINANCEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES APPRENTIS TERRITORIAUX CAMPAGNE 2024

LES DEMARCHES ESSENTIELLES A CONNAITRE



29 FÉVRIER 2024

Délégations Bourgogne Franche Comté – Grand Est



Rappel sur les campagnes de financement 2020-2023

Cohorte	Nombre d'accords de prise en charge	Montant total à financer	Modalité de financement
2020	8 193	35,7 M€	Financement à 50% dans la limite des montants plafonds
2021	11 425	48,6 M€	
2022	13 026	116,7 M€	Financement à 100% dans la limite des montants plafonds et prise en charge du surcout pédagogique lié au handicap de l'apprenti
2023	9 000	81 M€	

Rappel du contexte 2023

- ✓ En 2023, **3 636 collectivités territoriales** ont participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis conduite par le CNFPT entre le 23 janvier et le 23 mars. **17 707 intentions de recrutements d'apprentis dans la fonction publique territoriale ont été recensées** alors même que les crédits budgétaires ne permettaient, grâce à l'effort volontariste de l'établissement au-delà de ses engagements initiaux, de financer les frais de formation que de 10 000 contrats.
- ✓ Nécessité de définir des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage. En effet, conformément aux différentes réponses ministérielles faites aux questions écrites de parlementaires sur le sujet, « **il revient [...] au CNFPT d'assurer son intervention relative à l'apprentissage dans la limite des crédits dont il dispose, et il peut à ce titre mettre en place des critères de sélection des contrats d'apprentissage pour lesquels il pourra délivrer un accord de financement** ».



Rappel du contexte 2023

Les critères suivants avaient été convenus avec la Coordination des employeurs territoriaux pour 2023 :

- L'enveloppe budgétaire disponible a été affectée aux collectivités ayant fourni leur intention de recrutement dans le cadre du recensement réalisé par l'établissement du 23 janvier au 23 mars 2023 ;
- Un accord préalable de financement a été accordé à toutes les collectivités souhaitant recruter un seul apprenti ;
- Une règle de financement d'un contrat sur deux a été appliquée à toutes les collectivités ayant indiqué qu'elles entendaient recruter au moins deux apprentis, avec arrondi à l'entier supérieur.

Ces critères purement quantitatifs avaient du être adoptés dans l'urgence, et comme il en avait été décidé dès l'origine, devaient laisser place dès 2024 à des critères plus qualitatifs.



2. La campagne de financement 2024

Des recettes dédiées

- **La cotisation additionnelle des collectivités territoriales**
- **La participation de l'Etat:** la convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat pour les années 2023, 2024 et 2025 prévoit un objectif de financement de 9000 contrats par an dans le cadre des moyens alloués à cette compétence et une participation de l'Etat plafonnée à 15 M€ sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.
- **La participation de France compétences:** en 2024, la participation de l'opérateur national devrait être réduite de 5 M€ pour être ramenée à 10 M€, conformément à la circulaire de la Première ministre.
- **La contribution du CNFPT**



2. La campagne de financement 2024

Des capacités de financement limitées face à une hausse des demandes

Au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020 (près de 18 000 en 2023), il s'avère nécessaire de définir des critères qualitatifs de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage.

Ces critères de régulation ont été approuvés par la Coordination des employeurs territoriaux en novembre 2023 et validés par le Conseil d'administration du CNFPT lors de sa séance du 20 décembre dernier.



2. La campagne de financement 2024

Les critères de régulation

- La participation au recensement des intentions de recrutement :

Comme en 2023, seront éligibles au financement des frais de formation, les employeurs publics locaux **ayant manifesté leur intention de recruter** au moins un apprenti auprès du CNFPT **dans le cadre de la campagne de recensement 2024** ouverte du :

22 janvier au 22 mars 2024

- La priorisation des métiers en tension :

Les contrats d'apprentissage qui ciblent un répertoire de **44 métiers considérés en tension** construit sur la base des travaux du CNFPT et des associations d'élus **seront prioritairement financés.**



CHAMPS D'ACTION PUBLIQUE LOCALE	METIERS EN TENSION AU SEIN DE LA FPT
SOCIAL, SANTE PUBLIQUE	Aide à domicile
	Assistant éducatif petite enfance
	Assistant familial en protection de l'enfance
	Educateur de jeunes enfants
	Educateur spécialisé
	Conseiller en économie sociale et familiale
	Assistant de service social
	Aide-soignant
	Infirmier
	Assistant de gestion administrative
ORGANISATION ET GESTION DES RESSOURCES	Assistant de gestion des ressources humaines
	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
	Instructeur gestionnaire des marchés publics
	Contrôleur de gestion
	Auditeur interne
	Responsable des affaires juridiques
	Responsable de la gestion administrative du personnel
	Responsable de gestion budgétaire, financière ou comptable.
	Conseiller en organisation
	Conseiller en prévention des risques professionnels
	Chargé de communication
	Chef de projet développement territorial
	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme
	Technicien informatique
	Responsable sécurité des systèmes d'information
	Chef de projet technique des systèmes d'information
CITOYENNETE, EDUCATION,CULTURE ET SPORT	Administrateurs réseaux et télécommunications
	Animateur éducatif accompagnement périscolaire
	Animateur enfance-jeunesse
	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
	Chargé d'accueil
SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	Secrétaire de mairie
	Agent de collecte
	Agent de propreté des espaces publics
	Agent de restauration
	Agent de services polyvalent en milieu rural
	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
	Agent d'entretien de stations d'eau potable et d'épuration
	Chargé de propreté des locaux
	Operateur en maintenance des véhicules et matériels roulants
	Ouvrier de maintenance des bâtiments
	Responsable des services techniques
Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers	
Responsable du patrimoine de la voirie et des réseaux divers	

LISTE DES METIERS EN TENSION

3. Le recensement 2024

Le recensement des intentions de recrutement



3. Le recensement 2024

Les collectivités devront renseigner au moment du recensement :

- **le métier en tension** repéré dans la liste des 44 métiers en tensions. Il sera également possible pour la collectivité de saisir une intention de recrutement sur une catégorie générique « hors métiers en tension »
- **le niveau de diplôme envisagé.** L'employeur public devra également, lors du recensement, renseigner les niveaux de diplôme envisagés pour chacun des métiers en tension ciblés. Cela permettra au CNFPT de s'assurer de la concordance tant avec le métier en tension qu'avec le code du diplôme saisi par la collectivité pour le contrat d'apprentissage, au moment de la demande d'accord préalable de financement.
- **le nombre d'équivalents temps plein inscrits** au tableau des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement public. En effet, à enveloppe contrainte, un ultime critère arithmétique de pondération pourrait avoir à s'appliquer dans le cas où la demande (intentions de recrutement remplissant les critères ci-dessus) dépasse le volume finançable en 2024. Les effectifs pourraient alors être utilisés afin de déterminer une règle de régulation arithmétique (plafonnement, proportionnalité,) qui ne peut toutefois pas être fixée avant que le recensement ait été effectué et ainsi que soit connu le niveau de la demande de financement des frais de formation de la cohorte 2024. Cela donnera obligatoirement lieu à une nouvelle délibération du CNFPT.

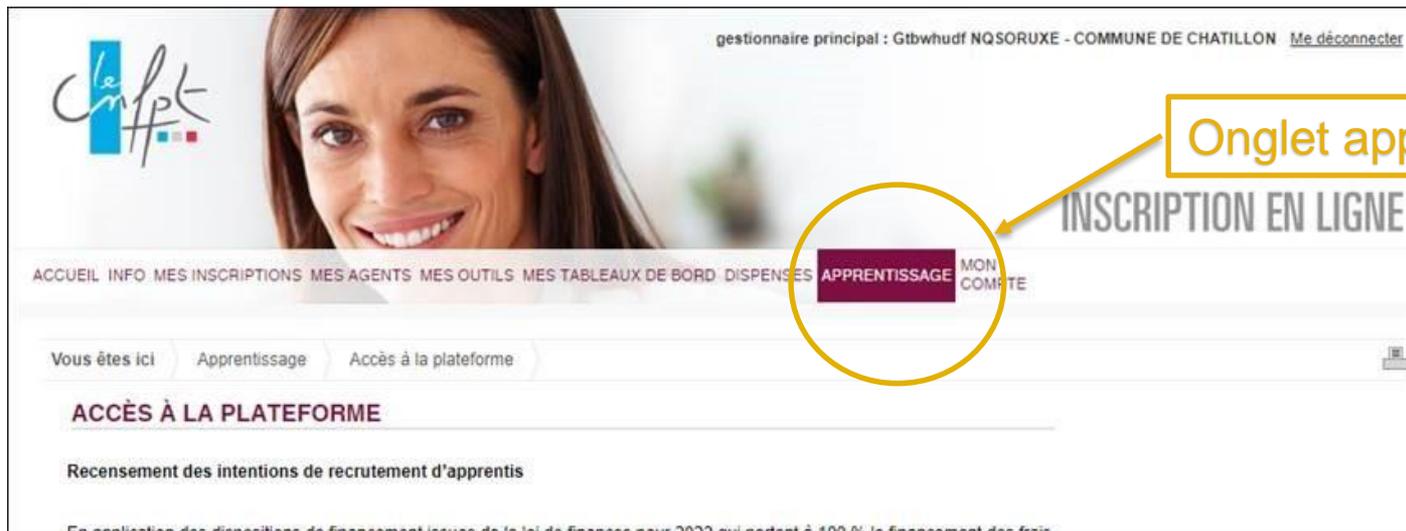


La campagne de financement 2024

Le recensement des intentions de recrutement :

Comment procéder au recensement des intentions de recrutement d'apprentis ?

En se connectant depuis IEL sur la plateforme apprentissage du 22 janvier au 22 mars 2024.



La campagne de financement 2024

Le recensement des intentions de recrutement :

Sur la plateforme apprentissage

L'onglet recensement ne sera disponible aux collectivités que durant la période d'ouverture, entre le 22 janvier et le 22 mars 2024.

The screenshot displays the 'Espace COLLECTIVITÉ' interface for 'CCAS DE BOULOGNE BILLANCOUF'. The left sidebar menu includes 'Tableau de bord', 'Recensement', 'Saisie', 'APF', 'Financements', 'Manuel', and 'Codes Rncp/Diplôme'. The 'Recensement' item is circled in yellow. The main dashboard area shows a 'Tableau de bord' with two cards: 'Compteurs des accords préables de financement (APF) / le nombre de contrat(s) recensé(s)' and 'Compteurs des accords préables de financement (APF) / le nombre de contrat(s) alloué(s)'. Below this is a 'Recensement' section for 'Recensement 2024' with a bar chart showing 'Nombre de demandes d'accord préalable de financement' with columns for 'Déposée' and 'Accordée'.



La campagne de financement 2024

Le recensement des intentions de recrutement :

- Saisie du nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement public

Identité de la collectivité

Nom *

CCAS DE BOULOGNE BILLANCOURT

Siret *

26920027500023

Composé de 14 caractères

Code postal *

92104

Composé de 5 caractères

Nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des effectifs des emplois permanents mentionné par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales *

La campagne de financement 2024

Le recensement des intentions de recrutement :

- Le métier en tension et le niveau de diplôme

Intention de recrutement d'apprentis pour l'année (2024)

Niveau 3 : Niveau Infra-bac
Niveau 4 : Niveau Bac
Niveau 5 : Niveau Bac + 2
Niveau 6 : Niveau Bac + 3
Niveau 7 : Niveau Master et au-delà

Catégories cibles * Nb d'intentions de recrutement *

Agent de restauration Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Niveau 6 Niveau 7

Total 0

[Ajouter une catégorie cible](#)

La campagne de financement 2024

Le recensement des intentions de recrutement :

- Le métier en tension

Niveau 5 : Niveau Bac + 2
Niveau 6 : Niveau Bac + 3
Niveau 7 : Niveau Master et au-delà

Catégories cibles *

Agent de restauration

Total

Ajc

The screenshot shows a web interface for recruitment. At the top, there is a blue box with three levels: 'Niveau 5 : Niveau Bac + 2', 'Niveau 6 : Niveau Bac + 3', and 'Niveau 7 : Niveau Master et au-delà'. Below this is a section titled 'Catégories cibles *'. Inside this section, there is a dropdown menu currently displaying 'Agent de restauration'. To the right of the dropdown is a small pink circle containing a white question mark. Below the dropdown, there is a yellow bar with the text 'Total' on the left and 'Ajc' on the right. A yellow oval highlights the dropdown menu, and a yellow circle highlights the question mark icon. Arrows point from these elements to explanatory text boxes on the right.

La collectivité choisit dans le menu déroulant le métier ciblé par le contrat d'apprentissage

Renvoi au [référentiel des diplômes corrélés aux métiers en tension](#)

La campagne de financement 2024

Le recensement des intentions de recrutement :

- Le niveau de diplôme

de là

les *

tauration

Nb d'intentions de recrutement *

Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5 Niveau 6 Niveau 7

2

0

Ajouter une catégorie cible

Saisie du nombre d'intentions de recrutement pour chaque métier en tension

La collectivité choisit les niveaux de qualification visés par les contrats d'apprentissage pour chaque métier en tension ciblé

La campagne de financement 2024

A l'issue du recensement des intentions de recrutement

L'allocation et la demande d'accord préalable de financement

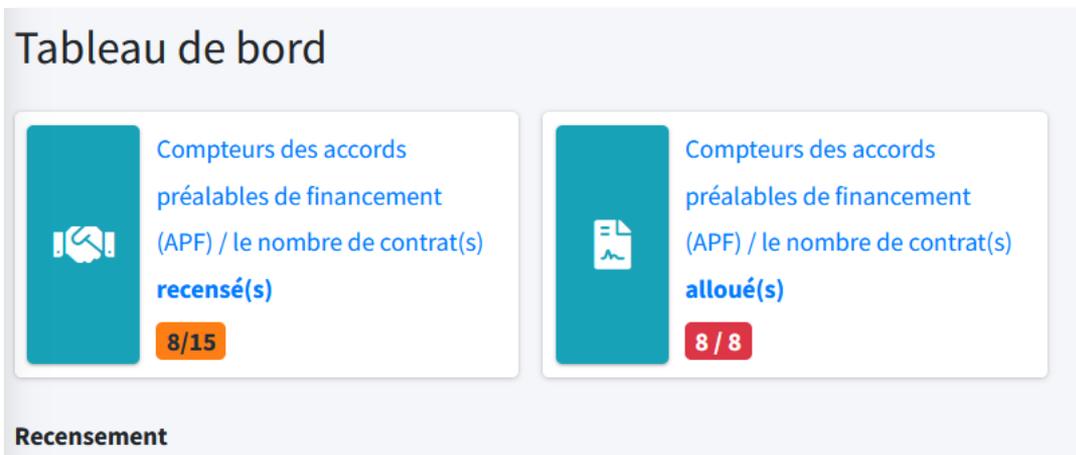


La campagne de financement 2024

L'allocation

A l'issue du recensement, courant avril 2024, chaque collectivité recensée se verra notifier le nombre de contrats finançables par le CNFPT:

- Par mél
- Sur la plateforme apprentissage (tableau de bord de la collectivité).



La campagne de financement 2024

La demande d'accord préalable de financement

La demande d'accord préalable de financement (APF) doit s'effectuer sur la plateforme apprentissage dans les trois mois au plus tôt qui précèdent le début d'exécution du contrat.

Le nombre de demandes ne pourra excéder l'enveloppe allouée à la collectivité.

Contrat

NB CONTRATS 0/0 (ALLOUÉS)

Date de debut du contrat *

Durée du contrat *

Durée en mois (min=1 et max=36)

RNCP & DIPLOMES

Code RNCP *

RNCP

Rechercher par code ou libellé et sélectionner le résultat sur la liste.

Intitulé précis du RNCP *

L'intitulé du RNCP se complète automatiquement si le code du RNCP est référencé

Code/Libellé du diplôme *

Composé de 6 caractères (le 1er chiffre est compris entre 0 et 6)

Intitulé précis du diplôme *

L'intitulé du diplôme se complète automatiquement si le code du diplôme est référencé

▲ Montant plafond annuel : 0 €

▲ Montant pris en charge hors majoration handicap demandée par le CFA au CNFPT pour la durée déclarée : 0 €

Pour que l'APF soit accordé, le code diplôme saisi sur la demande d'APF devra être en concordance avec le métier en tension ciblé et le niveau de diplôme choisi lors du recensement.

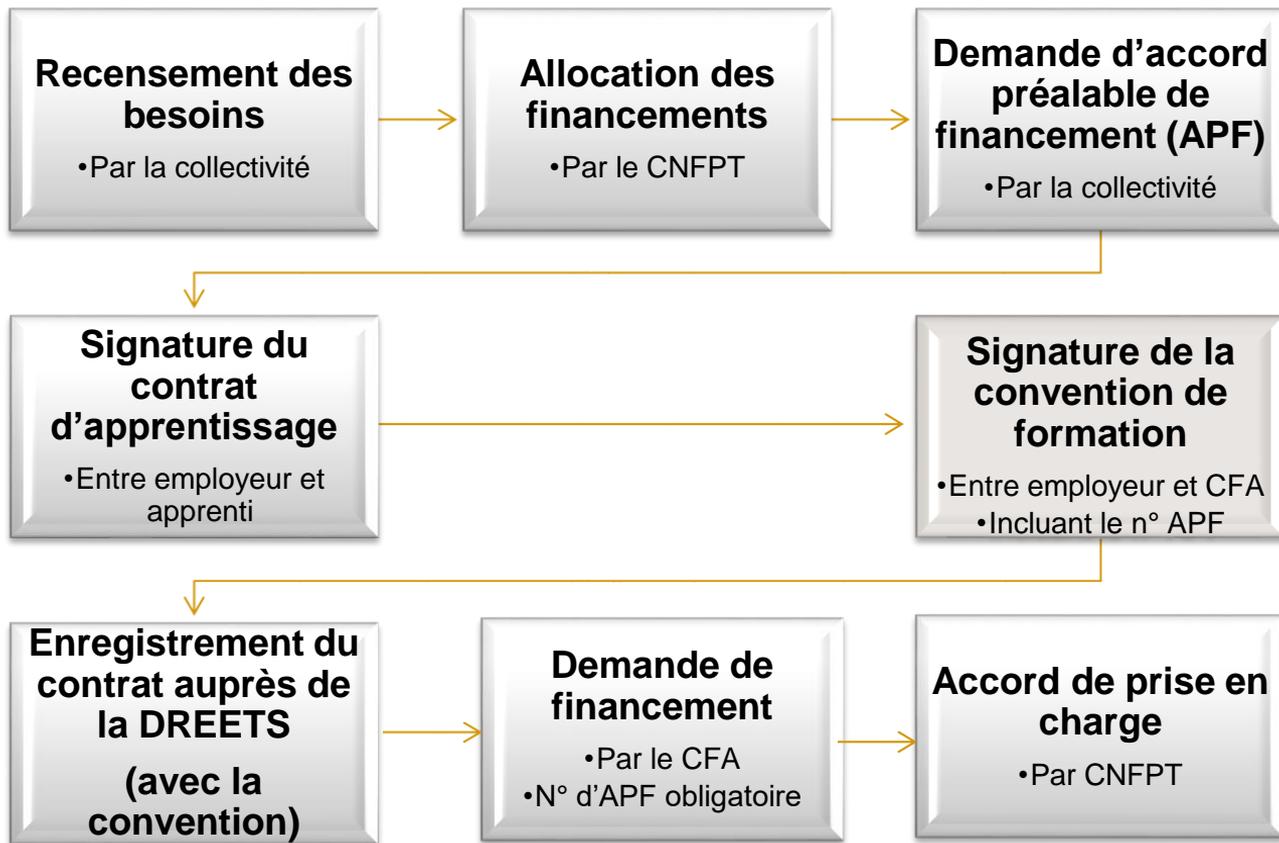
La campagne de financement 2024

La demande d'accord préalable de financement

- La demande d'accord de prise en charge (APC) devra être présentée par le CFA jusqu'au dernier jour du mois qui suit celui de début d'exécution du contrat d'apprentissage. **A défaut, l'APF délivré à la collectivité deviendra caduc.**
- Une fois la demande accordée, **le numéro d'APF devra être indiqué dans la convention individuelle de formation** signée entre l'employeur et le CFA qui la transmettra au CNFPT lors de sa demande de financement.

La campagne de financement 2024

Le processus de financement des frais de formation des apprentis



4. Ce qui ne change pas ...

ETAPE 1

• RECENSEMENT DES INTENTIONS DE RECRUTEMENT



Du 22 janvier
au 22 mars 2024

ETAPE 2

• DEMANDE D'UN **ACCORD PREALABLE DE FINANCEMENT** PAR L'EMPLOYEUR TERRITORIAL AU CNFPT
• intitulé du diplôme ou titre visé – code diplôme et code RNCP – Durée prévisionnelle du contrat



Au plus tôt dans les
3 mois qui précèdent
la date de début du
contrat déclarée

ETAPE 3

• DELIVRANCE D'UN **ACCORD PREALABLE DE FINANCEMENT (APF)** PAR LE CNFPT A L'EMPLOYEUR



Avant la date déclarée
de début du contrat
(entre j-3 mois et j-1)

ETAPE 4

• RECRUTEMENT DE L'APPRENTI ET CHOIX DE L'ORGANISME DE FORMATION PAR L'EMPLOYEUR
• Signature du **contrat d'apprentissage - CERFA** & de la **CONVENTION de formation**
• Télétransmission du contrat et de la convention de formation à la DDETS - DREETS



Transmission à la
DDETS au plus tard
dans les 5 jours
suivant le début du
contrat

ETAPE 5

• DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT SUR LA PATEFORME APPRENTISSAGE DU CNFPT PAR
L'ORGANISME DE FORMATION



Dans les 30 jours
suivant la date de
début du contrat
déclarée sur l'APF

ETAPE 6

• DELIVRANCE D'UN **ACCORD DE PRISE EN CHARGE (APC)** PAR LE CNFPT A L'ORGANISME DE
FORMATION



Montant financé et
échancier de
paiement

ETAPE 7

• FACTURATION DES FRAIS DE FORMATION AU CNFPT PAR L'ORGANISME DE FORMATION
• l'OFA facture à l'employeur l'éventuel reste à charge

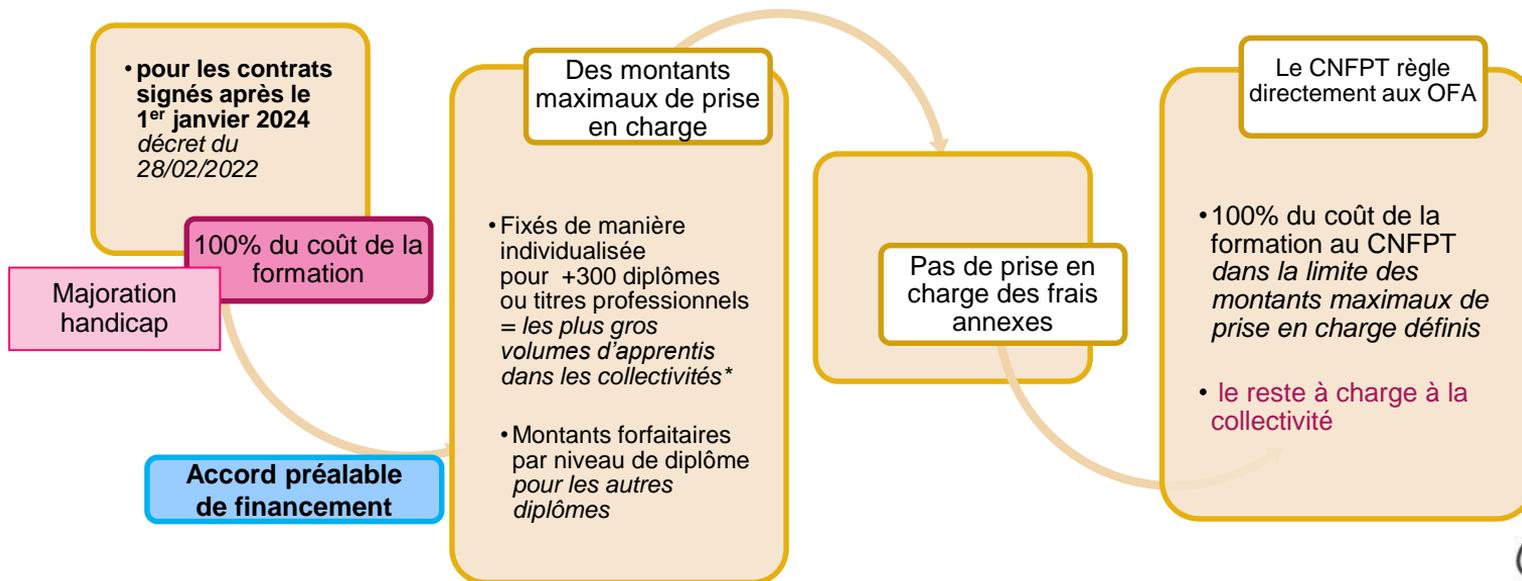


Au plus tard **dans les
60 jours** suivant le
terme de la dernière
échéance

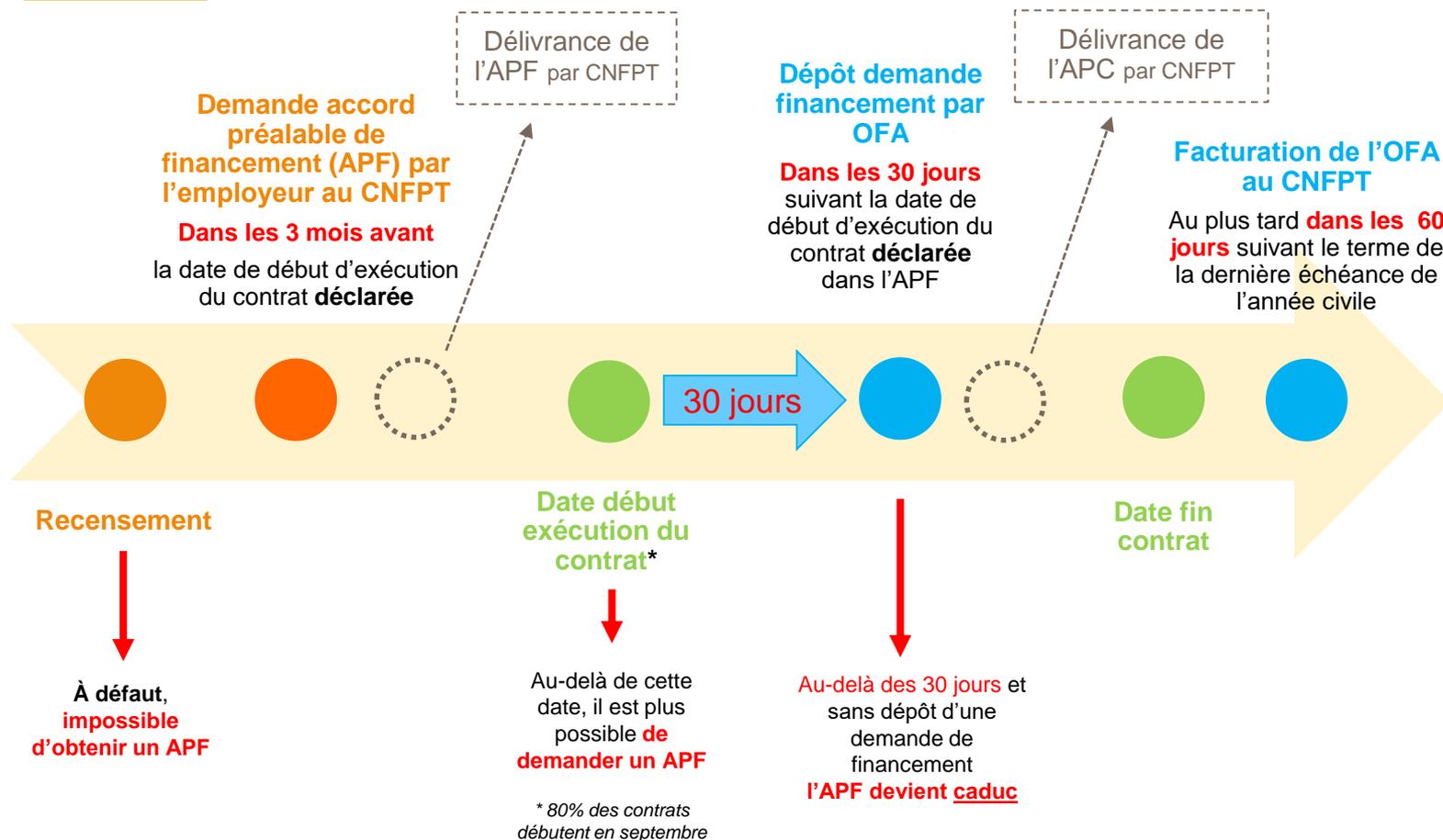


4. Ce qui ne change pas ...

Le dispositif de financement



Aide mémoire sur les dates limites du dispositif



Aide mémoire des démarches à l'usage des employeurs

- Définir les besoins et les capacités d'accueil au sein de la collectivité
- Participer au recensement des intentions de recrutement
- Prendre contact avec des organismes de formation par apprentissage
- Identifier la prise en charge du CNFPT grâce au simulateur sur la plateforme IEL – onglet apprentissage
- Recueillir l'avis du Comité Social Territorial
- Délibérer afin de valider le recours à l'apprentissage
- Déposer une demande d'accord préalable de financement
- Recruter l'apprenti (fiche de poste, CERFA, convention de formation, transmission DDETS, visite médicale préventive, déclaration préalable d'embauche pour immatriculation à la sécurité sociale, déclaration caisse retraite complémentaire URSSAF)
- Rédiger Arrêté de NBI du maître d'apprentissage et lui proposer la formation
- S'assurer que l'organisme de formation a déposé la demande de financement auprès du CNFPT dans les 30 jours suivant la date de début du contrat

Nos conseils importants :

- ✓ Vérifier l'ensemble des données saisies dans votre espace accréditation sur la plateforme du CNFPT afin de procéder aux mises à jour si besoin
- ✓ Informer les employeurs territoriaux afin qu'ils utilisent le dernier modèle de Cerfa en cours (CERFA 10103-10)



LA FORMATION	
CFA d'entreprise : oui non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : <input type="checkbox"/>
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :
N° UAI du CFA :	Code du diplôme :
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° Voie :	Date de début de formation en CFA :
Complément :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :	Durée de la formation : heures
Commune :	Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :
Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	
Visa du CFA (cachet et signature du directeur)	Dénomination du lieu de formation principal :
	N° UAI :
	N° SIRET :
	Adresse du lieu de formation principal :
	N° Voie :
	Complément :
	Code postal :
	Commune :
<i>L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat</i>	
Fait à :	Signature du représentant légal
Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e) de l'apprenti(e) mineur(e)

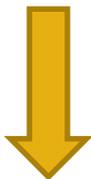


Dispositif APPRENTISSAGE

Pour aller plus loin...



Pour mieux recevoir les informations...



Formations, évènements, actualités... inscrivez-vous pour recevoir les informations qui vous intéressent.

SABONNER

FOIRE AUX QUESTIONS
(mise à jour : janvier 2024)

**ACCUEILLIR UN APPRENTI
#CNFPTAVECVOUS**

Vos interlocuteurs :
Mission Apprentissage
Délégations régionales Bourgogne Franche Comté et Grand Est

Bruno LÉON Coordonnateur apprentissage 03.80.74.77.14 bruno.leon@cnfpt.fr	Séverine CROTTI Assistante Apprentissage 03.80.74.77.48 severine.crotti@cnfpt.fr
---	--

<https://view.genial.ly/638876d2ab4f4901865a5f9e/Interactive-content-pas-a-pas-apprentissage>



Pour en savoir plus...

Un espace dédié sur le site du CNFPT « Collectivité »

Rubrique : Accueillir un apprenti



Découvrez le **PAS À PAS** pour vous guider dans votre projet de recrutement d'apprenti.e.s



Une plaquette d'information



ECI Bourgogne Franche Comté – Grand Est

- Coordonnateur régional apprentissage : **BRUNO LÉON**
✉ bruno.leon@cnfpt.fr
- Assistante apprentissage : **SÉVERINE CROTTI**
✉ severine.crotti@cnfpt.fr



L'APPRENTISSAGE au CNFPT



Merci de votre attention